

PRÉVENTION CONTRE LES FEUX DE FORÊT

Vendredi 24 juin 2016 à 9h00

DDIS 34

**Parc de Bel air – 150 rue Supernova
34570 Vailhauquès**



SOMMAIRE

I – PREVENTION DES FEUX DE FORETS

1) ordre départemental d'opérations feux de forêts	p 4
Un volet prévision	4
Un volet prévention	4
Un volet lutte	5
Un volet recherche des causes	7
Zoom sur le poste de commandement du SDIS	7

II – LES INCENDIES DANS L'HERAULT

1) Bilan des feux de forêts depuis 1973	p 8
2) réglementation	p 8

III – EVITER LES INCENDIES DE FORETS

1) comment éviter les incendies	p 9
2) Hors période estivale : la prévention des incendie ne s'arrête jamais	p 9



Vendredi 24 juin 2016 à 10h, Pierre Pouessel, Préfet de l'Hérault **et Kléber Mesquida**, président du Conseil départemental de l'Hérault présenteront le dispositif de prévention et de lutte contre les feux de forêts mis en place pour la saison estivale 2016 dans le département.

L'été, les conditions climatiques parfois accompagnées d'un régime de vent fort peuvent favoriser l'éclosion, la propagation et la reprise d'incendies de végétation.

Les services de l'Etat et du Conseil départemental de l'Hérault, le Service départemental d'incendie et de secours, et les comités communaux feux de forêt se mobilisent pour assurer la surveillance des massifs à risque et contre les incendies de végétation.

Le département de l'Hérault est soumis au risque « feux de forêts » et autres feux d'espace rural qui nécessitent chaque été la mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre les incendies. En effet avec plus de 183 communes classées en risque selon le dossier départemental des risques majeurs et 17 plans particuliers de risque incendie et forêts (PPRIF) approuvés, le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault déploie chaque saison des moyens à la fois pour exercer une surveillance active mais également pour mener la lutte avec pour seul objectif: **le plus rapidement et massivement sur tout incendie d'espace naturel combustible.**

Un poste de commandement spécialement dédié à la gestion des incendies et feux de forêt est activé au centre départemental des appels d'urgence (CDAU) durant la saison pour mieux coordonner les interventions en la matière et gérer les moyens de secours terrestres et aériens, mais surtout pour organiser quotidiennement le dispositif préventif de surveillance et de lutte adapté aux risques.

I – PREVENTION DES FEUX DE FORETS

1) ordre départemental d'opérations feux de forêts

Chaque année, l'**ordre départemental d'opération feux de forêt (OODFF)** définit l'organisation opérationnelle des différents intervenants en matière de surveillance, de première intervention et de lutte contre les incendies de forêt.

Validé par arrêté préfectoral, il comprend un volet prévision, un volet surveillance et première intervention, un volet lutte et un volet recherche des causes et s'inscrit dans les dispositifs nationaux et zonaux. Pour 2015, la période prévisionnelle de mise en place du dispositif forestier s'étend du 06 juillet au 13 septembre. Elle pourra être étendue si les conditions le justifient.

« L'été, près de 50 % des feux de forêt sont d'origine volontaire »

L'OODFF est mis en œuvre par l'ensemble des services œuvrant dans le domaine de la défense des forêts contre les incendies : SDIS, DDTM, ONF, ONCFS, Conseil départemental, Météo France, Police nationale, Gendarmerie, délégué militaire départemental, association départementale comités communaux feux de forêt.

Un volet prévision

Météo France assure à l'échelle de la zone de défense Sud un service de prévision météorologique feu de forêt en diffusant, sur les 8 secteurs géographiques identifiés de l'Hérault, chaque après-midi pour le lendemain, une échelle du risque incendie sur 6 niveaux, de faible à exceptionnel.

Cette prévision permet, si nécessaire, l'adaptation des moyens de surveillance et de lutte et leur renforcement ou leur pré positionnement dans les secteurs les plus exposés du département.

Un volet surveillance et première intervention

« Surveiller la forêt pour détecter les feux naissants, éviter les imprudences et intervenir rapidement »

Les moyens sont principalement constitués de patrouilles ou de pré-positionnement d'équipes sur le terrain : forestiers-sapeurs (FS) du Conseil départemental, auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne (APFM) de l'Office national des forêts (ONF), agents assermentés de l'ONF et agents assermentés de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), bénévoles des comités communaux feux de forêts (CCFF), l'ensemble du dispositif du SDIS avec ses moyens de surveillance déployés sur le terrain qui varient en fonction du niveau de risque.

Ce sont plus de **50 véhicules qui assurent la surveillance et l'attaque des incendies naissants** le cas échéant.

Une des missions de l'ensemble de ces acteurs est de prévenir les services de lutte (lorsqu'ils ne sont pas déjà informés) de tout départ de feu et, le cas échéant, de les guider. Les patrouilles forestières armées du Conseil départemental et de l'Office national des forêts, sont également chargés d'intervenir rapidement sur les feux naissants.

La surveillance des forêts est également assurée par un réseau du SDIS de 19 tours de guet placées sur les points les plus hauts du département et pour l'ensemble du dispositif préventif et de lutte contre les feux de forêt des SDIS.

Cette présence sur le terrain peut mobiliser, quotidiennement de **500 à 700 personnes**.

Un volet lutte

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies en général. **La lutte est du domaine exclusif des sapeurs-pompiers.**

L'organisation s'articule autour du CODIS 34 (centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) qui assure quotidiennement la mobilisation et la coordination du dispositif de surveillance et de lutte adapté aux niveaux de risques.

Pour le SDIS 34, le coût de l'ensemble du dispositif opérationnel de la **saison 2016 est estimé à 2,5 M€.**



Une cellule aérienne de première intervention de lutte contre les feux de forêt vient renforcer les moyens de lutte contre les incendies. Elle est constituée depuis 2012 d'une flottille de **3 avions bombardiers d'eau légers** (Air Tractor – capacité 3100 litres) **et d'un hélicoptère de reconnaissance et de commandement.**

Les avions bombardiers d'eau légers sont basés sur le pélicandrome de Béziers, structure d'accueil spécialement dédié aux avions bombardiers d'eau permettant une noria rapide pour ravitailler les avions y compris ceux de la sécurité civile comme les canadiens par exemple.



Le SDIS de l'Hérault peut aussi bénéficier de l'appui de colonnes de renforts à partir d'autres départements ou du concours d'unités spécialisées. Le concours du Ministère de l'Intérieur, pour financer les moyens d'intervention nationaux est de l'ordre de 97 M€ dont 56 M€ pour les moyens aériens, 36 M€ pour les moyens militaires de la sécurité civile, 1 M€ pour la structure de commandement.

Ces moyens sont gérés par l'état-major de zone de la sécurité civile situé à Marseille ainsi que par le centre opérationnel de la gestion interministérielle des crises, positionné au ministère de l'intérieur.

En fonction de l'analyse des risques réalisée par les ingénieurs de météo-France spécialement détachés au centre opérationnel de zone (COZ SUD) pour la prévision des feux de forêts sur la façade méditerranéenne, une prévision des risques feux de forêt est transmise deux fois par jour au PC feux de forêt 34.

Cette prévision sous forme de bulletin, fixe les risques pour le département selon une échelle qui va du au (risque le plus fort). Ainsi chaque jour en fonction des risques météo, le SDIS 34 réajuste son dispositif préventif de mobilisation sur le terrain.



A chaque niveau de risque correspond un niveau de mobilisation, qui comprend pour le risque le moins élevé un minimum de 400 sapeurs-pompiers et une trentaine de véhicules mobilisés et jusqu'à 800 sapeurs-pompiers et plus de 100 véhicules pour le risque le plus élevé.



Le SDIS, une compétence du Département

Budget du Département (2016) pour le SDIS de l'Hérault :

- Fonctionnement : 37 M€
- Investissement : 6 M€

Nombre d'interventions sur le Département en 2015 :

- **754980 interventions** sur l'année 2015
- **1 intervention** toutes **les 7 minutes** sur le département

Bilan d'activité de la cellule aérienne départementale pour la saison 2015

- 265 heures de vol consommées
- Intervention sur plus de 300 feux
- 280 largages en eau soit 547 tonnes déversées
- 40 largages en retardant soit 123 tonnes de déversées
- 240 largages au total soit 595,7 tonnes de déversées



Un volet recherche des causes

Afin d'améliorer la connaissance concernant les causes d'incendie, une **cellule technique pluridisciplinaire de recherche des causes (CTRC34)**, composée d'un gendarme, d'un forestier (DDTM ou ONF) et d'un sapeur-pompier, a été créée en 2009.

Cette cellule est réquisitionnée par les Procureurs de la République ou peut intervenir sur initiative propre sur les incendies de végétation tout au long de l'année.

Avec près de **50% des causes malveillantes**, l'intervention de la CTRC34 donne des informations techniques aux brigades de gendarmerie chargées d'identifier et de poursuivre les auteurs de ces incendies.



Depuis 2013, ce dispositif est complété par la mise à disposition d'un chien de la gendarmerie spécialisé sur la recherche de produits accélérateurs à la mise à feu (hydrocarbure et dérivé).

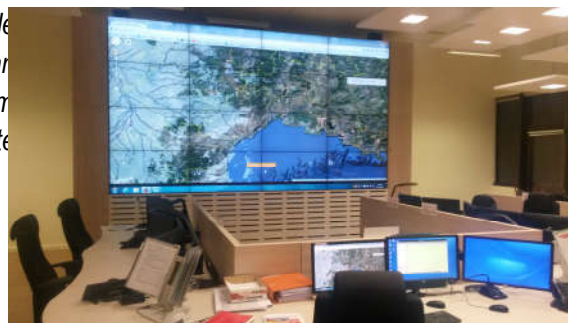
Zoom sur le poste de commandement renforcé des risques

La plateforme d'appel d'urgence inauguré dernièrement par Monsieur le Ministre de l'intérieur est une infrastructure qui permet notamment de gérer en parallèle des opérations de secours courantes, l'ensemble du dispositif préventif de lutte contre les feux de forêts déployés chaque jours sur le terrain et d'engager au plus vite les moyens appropriés pour lutter contre les incendies de forêts.

« Cette salle de crise à plusieurs objectifs »

- **Coordonner** l'ensemble des services impliqués dans la lutte contre les feux de forêts sur une salle de commandement unique
- **Superviser** les moyens à déployer en fonction des risques météo
- **Répondre** à l'activité départementale du SDIS de l'Hérault en matière de lutte contre les feux de forêts
- **Gérer** les éventuels incendies forêts et renseigner les autorités départementales

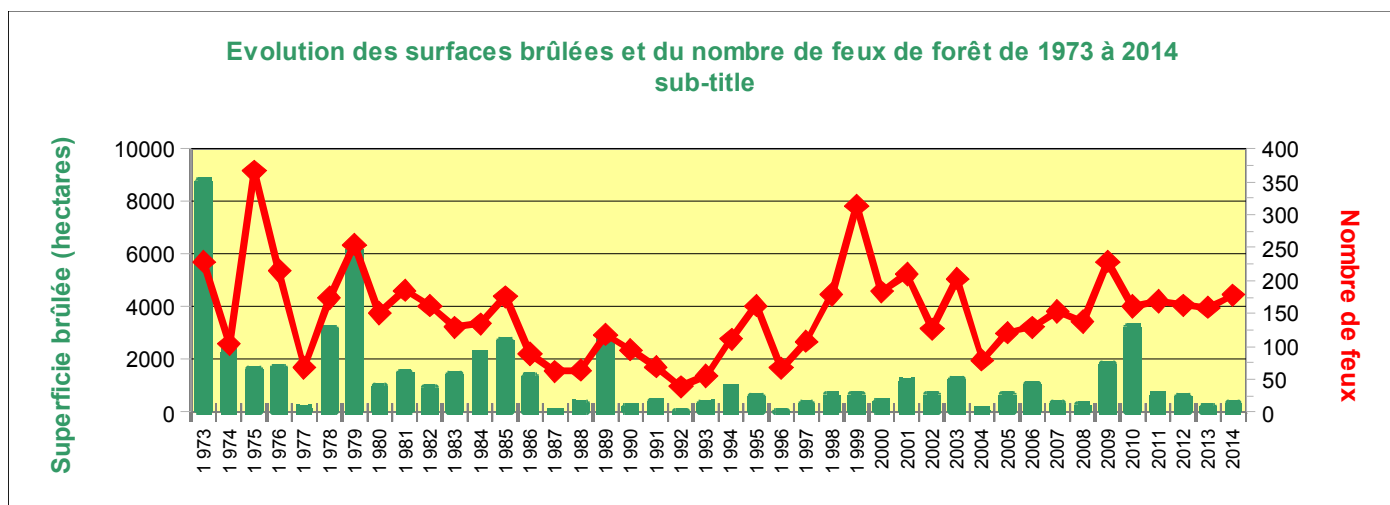
Cet outil de commandement a été dans sa configuration gestion « de feux de forêts » avec l'ensemble des acteurs qui sont impliqués dans ce domaine, avec également une présentation du nouveau système informatique de traitement et de gestion de l'alerte et de ses différentes applications pour la lutte contre les incendies de forêts.



II – LES INCENDIES DE FORETS DANS L'HERAULT

Les espaces forestiers et subforestiers (forêts, landes, garrigues, maquis reboisement) couvrent près de 60% du territoire du département de l'Hérault. Les garrigues, les pinèdes de pins d'Alep et les massifs boisés situés dans la plaine viticole sont principalement concernés par les incendies de forêt, beaucoup plus que les forêts du Nord et du Nord-Ouest du département.

Bilan des feux de forêts depuis 1973



Depuis la mise en place de la politique de prévention et du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) en 1990, la moyenne annuelle des surfaces parcourues par le feu a diminué et s'est stabilisée.

Au regard de l'expérience acquise, la politique de prévention contribue incontestablement à la diminution des feux de forêt. L'augmentation en nombre de feux de forêt s'explique par une meilleure expertise et un recensement plus exhaustif.

Les événements majeurs de la dernière décennie ont eu lieu en 2010 avec les incendies du 30 août qui ont totalisé près de 3000 ha de végétation parcourus. Les conditions météorologiques extrêmes expliquent les nombreuses sautes de feu responsables d'une propagation rapide et difficilement prévisible.



1- Bilan d'activité de la saison 2015:

- 128 feux de forêt
- 252,6 hectares en forêt brûlés
- 239 autres feux d'espace rural
- 37,86 % des feux d'origine malveillante
- 6,81 % d'origine accidentelle
- 4,85 % d'origine naturelle

« L'arrêté préfectoral du 25 avril 2002, relatif à la prévention des incendies de forêt, interdit au public d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition et de fumer à l'intérieur (et jusqu'à une distance de 200 mètres) des bois, forêts, plantations forestières, reboisements, landes, garrigues et maquis.

Depuis le 16 juin et jusqu'au 30 septembre, l'apport de feu et le brûlage en forêt et dans les zones exposées aux incendies de forêt **sont également interdits** pour les propriétaires ou leurs ayant-droit.

III – EVITER LES INCENDIES DE FORETS

1) comment éviter les incendies

La vigilance et la prudence de chacun s'imposent pour ne pas provoquer d'incendies de forêt et éviter toute mise en danger des personnes et des biens :

- 1) Ne pas allumer de feu en forêt ni à moins de 200 m de la forêt
- 2) Ne pas fumer en forêt
- 3) Ne pas jeter de mégots par la vitre de la voiture ou à pied
- 4) Ne pas faire de barbecue en forêt
- 5) Eviter l'utilisation d'engins mécaniques (tronçonneuses, débroussailleuses, éparreuses, ...) en forêt ou à proximité à période de risque entre 10 heures et 19 heures
- 6) Camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés

Pour faciliter l'intervention des secours, il est recommandé à toute personne témoin d'un départ d'incendie avéré de le signaler sans délai en composant le 18 ou le 112 depuis un portable

2) Hors période estivale : la prévention des incendie ne s'arrête jamais

La prévention des incendies de forêt commence par la mise en œuvre et le contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD) notamment. L'objectif est de diminuer la puissance de l'incendie pour protéger les constructions et installations autour desquelles le débroussaillage est réalisé, mais aussi de permettre une intervention sécurisée des services de secours à proximité de ces enjeux à protéger. Le débroussaillage a vocation également à protéger les peuplements forestiers. Les OLD incombent aux propriétaires des terrains ou des constructions suivant le cas, et le maire est chargé de l'application de la réglementation.

Ces obligations s'appliquent :

- sur les terrains en zone U, lotissement, ZAC, terrain de camping,
- autour des constructions (habitations, installations...) situées dans les zones exposées (à moins de 200 mètres des bois, landes, maquis, garrigues, forêt, reboisement, plantations forestières, ...) sur les communes reconnues à risque en matière d'incendies de forêt. 183 communes du département de l'Hérault sont classées en risque fort, et 81 en risque moyen dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013.
- de part et d'autre des grandes infrastructures publiques (routes, voies ferrées) à la charge des propriétaires ou gestionnaires de ces réseaux de circulation sur une profondeur variable.

D'autres actions concourent également à la prévention des forêts contre les incendies :

- la mise aux normes, l'entretien, la fiabilisation juridique et la signalétique des équipements de DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) c'est à dire les pistes, les points d'eau, le débroussaillage, les coupures de combustible
- les actions de sensibilisation du public et les actions de formation des élus et des personnels des collectivités
- les brûlages dirigés
- les retours d'expérience sur les feux de forêt
- le suivi des incendies hors saison estivale notamment en matière de cartographie et de recherche des causes. Le renseignement et la fiabilisation de la base de données «Prométhée » est un travail essentiel réalisé tout au long de l'année. L'amélioration continue de la connaissance des feux de forêt (localisation, cause, ...) permet d'ajuster au fur et à mesure les actions de prévention
- la préparation de la saison estivale : amélioration et/ou ajustement des dispositifs forestiers de surveillance, d'alerte et de première intervention
- l'élaboration et la révision des Plans de Prévention des Incendies de Forêt (PPRif) : 17 communes en sont aujourd'hui dotées.



Plus d'infos :

Prévenir le risque d'incendie de forêt

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

La réglementation applicable

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Defense-des-forets-contre-les-incendies/Emploi-du-feu-Brulage-et-incineration-des-vegetaux/Reglementation-applicable-dans-les-zones-exposees-aux-incendies-de-foret-et-dans-la-bande-des-200m>

Pourquoi et comment débroussailler

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Defense-des-forets-contre-les-incendies/Debroussaille>